

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
Travail - Démocratie - Paix

LOI N° 047/S4 /DU 7/9/84

AUTORISANT LA RATIFICATION DE L'ACCORD
DE COOPERATION ET DE CONCERTATION
ENTRE LES ETATS D'AFRIQUE CENTRALE
SUR LA CONSERVATION DE LA FAUNE SAU-
VAGE.

L'ASSEMBLEE NATIONALE POPULAIRE A DELIBERE ET
ADOPTE ;

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI CONGO-
LAIS DU TRAVAIL, PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES ;

PROMULGUE LA LOI DONT LE TEXTE SUIT :

Article 1er.- Est autorisée la ratification de l'Accord de
Coopération et de concertation entre les Etats d'Afrique Centra-
le sur la conservation de la Faune Sauvage signé à Libreville,
le 16 Avril 1983.

Article 2.- Le texte dudit Accord sera annexé à la présente
Loi.

Article 3.- La présente Loi sera enregistrée, publiée au
Journal Officiel de la République Populaire du Congo et exécutée
comme Loi de l'Etat.

Fait à Brazzaville, le 7/9/84

Colonel Denis BOSSOU-NGUESSO.